

Prefecture de l'Isère

Référence de l'Enquête Publique : N° E25000112/38 (Tribunal Administratif de Grenoble : 14/05/2025)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal : N° 2024/07.11 du 18/12/2024
Arrêté municipal d'ouverture de l'Enquête Publique : N° 2025/0472 en date du 25 Aout 2025
Commune : Saint-Egrève (Département de l'Isère)

Département de l'Isère
Commune de SAINT-EGREVE

Enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la Commune de Saint Egrève

Enquête Publique conduite du Lundi 22 Septembre au Mercredi 22 Octobre 2025

Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Pierre Bacuvier
Commissaire Enquêteur

21 Novembre 2025

1/ Conduite de l'enquête

L'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal actuel de la commune de Saint Egrève (Isère) s'est déroulée comme prévu du 22 Septembre au 22 Octobre 2025.

- Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier associé au projet et l'avoir analysé,
- Après plusieurs visites sur le site prévu pour le projet
- Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique
- Après avoir rencontré Mr le Maire de Saint Egrève , Maître d'Ouvrage du projet et pétitionnaire de l'ouverture d'une enquête publique auprès du Tribunal Administratif de Grenoble
- Après avoir rencontré les différents services concernés de la commune (urbanisme, services Techniques, coordinateur municipal du projet) et le Maître d'œuvre du projet
- Après avoir pris connaissance d'autres documents associables directement au projet (mission A 320 du analyse des risques sanitaires , analyse radar du sol , ...) et avoir analysé l'historique de l'emprise de 2500m² retenue pour le projet depuis 2011 .
- Après avoir reçu le public pendant 3 permanences
- Après avoir analysé les observations du public portées sur les différents canaux mis à sa disposition (registre papier en Mairie , registre électronique dématérialisé ,courrier)
- Après avoir fait part à Monsieur le Maire d'une synthèse préalable de ses observations et de celles du public par un Procès Verbal de Synthèse daté du 27 Octobre 2025 et avoir pris connaissance du Mémoire en réponse émis par Mr le Maire le 10 Novembre 2025, Monsieur Pierre Bacuvier, désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 Mai 2025 ,après avoir rédigé le rapport d'enquête, a établi les conclusions motivées suivantes et a formulé son Avis.

2/ Compte tenu des aspects généraux suivants

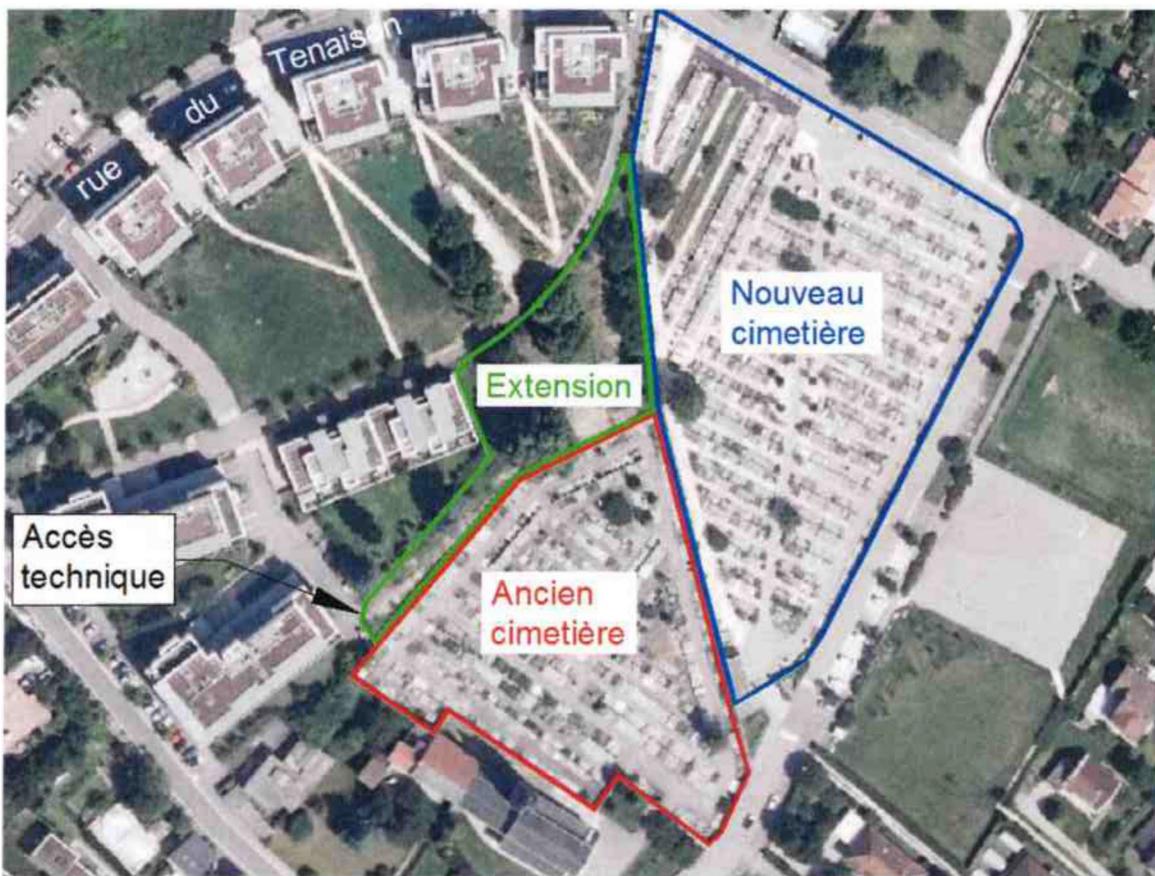
- Le besoin d'agrandir la capacité d'accueil en sépultures du cimetière actuel était justifié et le projet d'extension répondra à l'article L2223-2 du Code CGCT . Le cimetière actuel constitué d'une partie ancienne et d'une extension datant de 1965 arrivera probablement à saturation dans moins de 4 ans..
- La commune a anticipé dès 2011 une « réserve foncière » de 2500m² jouxtant le cimetière actuel en directions respectives de l'ouest pour l'extension de 1965 et du et du nord-ouest pour la partie ancienne , réserve foncière destinée à un usage de cimetière. La commune a procédé à l'acquisition de cette réserve foncière en 2018 et une DUP n'était donc pas nécessaire pour l'enquête publique.
- L'utilisation de ce tènement de 2500 m² dans le projet a pour objectif de pouvoir y créer environ 300 concessions.
- Le tènement est voisin d'un vaste domaine immobilier (dit de la Monta) de 13 bâtiments dont 6 situés à moins de 35 m de l'emprise du projet d'extension . Le permis de construire du domaine immobilier, accordé en 2012, indique bien sur son plan de masse le tènement de 2500m² réservé pour usage de cimetière (voir annexe 4 du rapport).

- Le futur voisinage du domaine immobilier par un cimetière était donc connu des propriétaires d'appartements avant l'acquisition de ces derniers .

3 / Situation du projet d'extension vis-à-vis du cimetière actuel et de l'environnement immobilier

Cette présentation géographique est souhaitable pour illustrer l'environnement du projet
Le cimetière existant se situe rue de Clapières en amont de l'église de la Monta et se divise en deux parties datant d'avant-guerre pour la plus ancienne et de 1965 pour la plus récente dite « nouveau cimetière ». Son entrée publique est unique pour les deux parties et sera également conservée pour accéder ultérieurement à l'extension envisagée..

Le projet d'extension se situe sur une parcelle jouxtant la partie haute du nouveau cimetière d'une superficie d'environ 2500 m² entre un parc public et un ensemble immobilier « Le Domaine de la Monta » dont la vue aérienne jointe ci après situe quelques uns des 13 bâtiments et en particulier **2 bâtiments très proches** de l'extension au sud-ouest de cette dernière (bâtiments dits N° 13 et N° 12 dans le rapport).



- La vue aérienne montre aussi que l'emprise foncière de l'extension est déjà très végétalisée aujourd'hui . Le projet a été orienté au départ avec l'objectif de conserver au moins 6 arbres remarquables et quelques platanes .
 - . Cet objectif de conserver un environnement végétalisé dans l'extension entraîne certes des contraintes dans l'aménagement des sépultures selon leur type. Ce choix a été perçu positivement par le public.

4/ Compte tenu des autres aspects spécifiques suivants :

- Le projet dans sa réalisation et utilisation comporte 2 phases distinctes au contenu principal déjà rappelé par le commissaire enquêteur à la page 23 de son rapport
 - Phase1 La réalisation de l'infrastructure générale
 - durée de réalisation : 2 ans environ à terminer avant saturation du cimetière actuel (terrassements, réalisation des allées principales et secondaires, réseaux divers, clôtures périphériques, liaisons avec le cimetière actuel ,etc... et préparation initiale des espaces destinés à réaliser les sépultures lors de la phase 2)
 - Phase2 La mise en place des sépultures après saturation du cimetière actuel
 - durée d'utilisation: estimée à 10 années environ avant saturation de l'extension
 - les sépultures à réaliser ne sont engagées dans l'extension que lors d'un décès, leur nature (funéraire ou cinéraire) et type (pleine terre ? cavernes ...) restant le choix des familles en deuil.
 - Ce choix sera associé à l'évolution potentielle à venir des orientations mortuaires
 - le projet du dossier (basé sur 30 concessions par an avec 1/3 en cinéraire et 2/3 en funéraire selon l'historique relevé dans la dernière décennie) reste donc sujet à quelques évolutions potentielles à venir.
- L' enquête publique engagée suite à la présence de 6 bâtiments du « domaine immobilier de la Monta » situés à moins de 35 m de l'emprise du projet, a montré :
 - que toutes les observations étaient issues de 12 propriétaires d'appartements situés dans les seuls bâtiments 13 et 12 (voir annexe 4 du rapport) très proches de l'emprise projet, ce qui était compréhensible.
 - Avec une perception négative due à la proximité proche de sépultures potentielles
 - Par perception d'une nuisance visuelle de jouissance à venir
 - Par perception d'une nuisance d'intimité tant pour eux-mêmes que respectivement pour les familles en deuil pendant leurs visites dans le cimetière.
 - Avec d'autres perceptions notées dans le § 4.2 du Rapport du Commissaire Enquêteur
 - Avec une demande de rajouter des écrans visuels non prévus dans le dossier et si possible végétalisés (haies,...)
 - que les espaces concernés du projet seront situés dans les zones de l'emprise du projet dites S et D (cf annexe 8 du Rapport ou page suivante).

4/ Appréciations du Commissaire enquêteur

- Le projet d'extension du cimetière dans l'emprise foncière réservée à cette fin en 2011 et achetée en 2018 par la Commune est justifié . Il ne nécessite pas de DUP.
- le projet est bien un « projet d'équipement public d'intérêt général collectif »
- L'objectif général de pouvoir y générer environ 300 concessions est à conserver
 - Le détail des concessions à y implanter in fine peut cependant conduire à des réaménagements pendant la phase 2 pour s'adapter à l'évolution des demandes à venir telle que celles du mixte « cinéraire/funéraire » et de leurs variantes associées.

- Le détail d'aménagement de concessions tel proposé dans le dossier reste donc indicatif et devra s'adapter à l'évolution potentielle de la demande des familles en deuil tout en prenant en compte les contraintes de compatibilité du terrain (espace, racines, etc..) avec les types de sépultures demandées.
- La conservation volontariste des arbres remarquables favorisera l'intégration de l'extension dans l'environnement urbain et végétal
- La grande proximité des bâtiments 13 et 12 de l'emprise du cimetière rend compréhensible la perception exprimée par 12 propriétaires de potentielles nuisances visuelles et d'intimité à venir. Des écrans visuels à rajouter sont souhaités avec une approche contributive végétale. Elle est recevable pour contribuer à l'objectif.
- Le commissaire enquêteur y est favorable et proposera une approche laissant le temps aux plantations retenues de croître avant l'aménagement de concessions à proximité des bâtiments 13 et 12. Ceci sera à l'origine d'une réserve exprimée dans l'Avis du commissaire enquêteur.
- Pour la phase 1 dite réalisation de l'infrastructure générale (2 années à prévoir)
 - Elle devra être terminée avant la saturation du cimetière actuel
 - Elle devrait être aussi être utilisée pour les plantations de végétaux pouvant contribuer à générer des écrans visuels végétaux en sus des autres approches habituelles (murs, panneaux) . Les zones S et D seront concernées compte tenu de leur proximité avec les bâtiments 13 et 12. (localisation rappelée page suivante)
- Pour la phase 2 d'aménagement progressif des sépultures et en référence au schéma qualitatif de la page suivante et de l'annexe 8 du rapport
 - Le commissaire enquêteur préconise que l'aménagement de l'extension se fasse en priorité par les zones C , A puis B sans implantation de concessions en zones S et D (sauf impératif induit par une demande n'étant plus accessible en C,A,B)
 - Il observe que les concessions cumulées accessibles en zones C,A et B telles que décrites dans le détail du plan de masse actuel du projet sont potentiellement au nombre de 180 dont environ 150 en funéraire et 30 en cinétaire
 - Ceci indique que 3 à 4 années au minimum se rajoutent aux 4 années de saturation du cimetière actuel avant que l'usage des zones S et D ne soit à engager (sauf impératif précédemment mentionné), c'est à dire 7 à 8 années à partir de 2026 inclus. Ces 7 à 8 années pourraient être mises à profit pour améliorer la perception visuelle à venir du projet . (pour la zone D, la parcelle 352 (jardin privatif appartenant à la copropriété des bâtiments 13 et 13+12) pourrait aussi contribuer potentiellement à la plantation de haies pour écrans végétalisés)

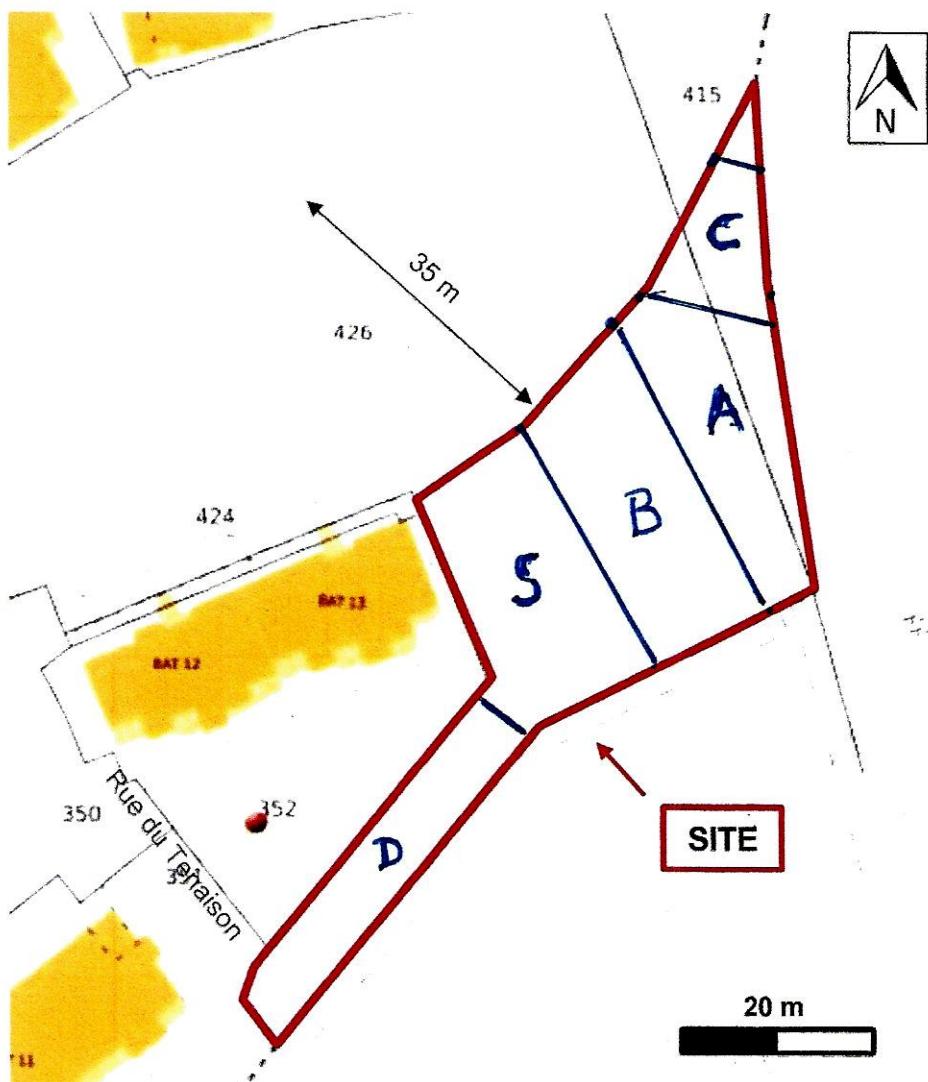


Figure 3 : Plan cadastral du site étudié (source : cadastre.gouv.fr)

Suite à ces éléments et aux autres éléments précisés dans le Rapport, le Commissaire Enquêteur donnera son Avis à la page suivante

**Le commissaire enquêteur donne un
AVIS FAVORABLE avec UNE RESERVE
au projet d'extension du cimetière
de la commune de Saint Egrève (Isère)**

Réserve :

Elle concerne la procédure pour l'aménagement et la réalisation de sépultures dans l'emprise foncière du projet, c'est-à-dire après la saturation du cimetière actuel et donc aussi postérieure à la réalisation de l'infrastructure générale du projet.

Cette réserve est destinée à faciliter la mise en place contributive d'écrans visuels au voisinage de deux bâtiments particulièrement proches de l'emprise de l'extension.

A cette fin, la réserve demande que l'aménagement en sépultures de l'extension du cimetière soit déployé en deux étapes sur l'emprise du projet depuis son extrémité Nord vers son extrémité Sud-Ouest:

- Une première étape en se limitant à l'utilisation préférentielle de trois zones jointives situées au Nord-Est de l'emprise dites C,A,B (*localisation à la page précédente*) et ce jusqu'à leur saturation (sauf impératif non accessible dans ces zones). *Cette étape est estimée pouvoir perdurer pendant 3 années pour répondre à la demande.*
- Une deuxième étape concernant essentiellement les 2 zones résiduelles situées au Sud-Ouest de l'emprise, zones dites S et D (*localisation à la page précédente*)
Ces zones sont concernées par quelques améliorations souhaitées par les propriétaires des bâtiments N°12 et N°13 du domaine immobilier de la Monta et notamment la mise en place d'écrans visuels végétalisés. Avec les 4 années avant saturation du cimetière actuel plus les 3 années estimées de la première étape, ceci conduit à 7 années disponibles à partir de 2026 pour engager en anticipation les actions pour diminuer la perception de nuisance induite par la proximité de sépultures à venir. Ces actions concernent notamment les écrans visuels qu'il s'agisse de murs, d'écrans végétalisées (haies) et/ou de panneaux annexes.